

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-026

ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 2020-001 MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS : STADE D'ATHLETISME ET TERRAIN DE FOOTBALL

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,  
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 1° et R2123-1 1° et R. 2123-4 et suivants du Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération n°2014 4-02 du 24 avril 2014 modifiée portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication sur marchesonline le 2 décembre 2019 ainsi que la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil d'acheteurs marches securises et sur le site de la Communauté de Communes le 2 décembre 2019,  
Vu le rapport d'analyse des offres,  
Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2020,

DECIDE:

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte,

Article 2 : d'attribuer le marché n°2020-001 MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS STADE D'ATHLETISME ET TERRAIN DE FOOTBALL au candidat OSMOSE pour un montant total de 29 300,00 € HT, étant précisé que la PSE 1 d'un montant de 16 400,00 € HT est retenue ;

Article 3 : de signer le marché et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

Article 4 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

Givrand, le 5 février 2020

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :  
- de la transmission au contrôle de légalité le : **05 FEV. 2020**  
- de l'affichage le : **05 FEV. 2020**  
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **05 FEV. 2020**

Le Président,

  
Christophe CHABOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).